

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

9309

■ Assurances - Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Dix dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 14 392.72 euros (Quatorze mille trois cent quatre-vingt-douze euros et soixante-douze centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. CERDAN Claude – sinistre du 09 janvier 2014 – montant : 1 550.00 euros,
- M. DERUSSY Claude – sinistre du 22 septembre 2017 – montant : 902.40 euros,
- M. NGUYEN VAN NHAN Mickael – sinistre du 06 octobre 2017 – montant : 1 909.03 euros,
- Mme Fily Marie France – sinistre du 12 décembre 2017 – montant : 5 582.40 euros,
- Mme SAHRAOUI Noura – sinistre du 26 janvier 2018 – montant : 173.00 euros,
- Mme RAFOR Dalila – sinistre du 15 mars 2018 – montant : 1200.00 euros,
- Mme MARTINEZ Céline – sinistre du 15 mars 2018 – montant : 431.78 euros,
- Mme LARROUY Séverine – sinistre du 18 mars 2018 – montant : 294.36 euros,
- M. BLOT Jérémie – sinistre du 06 avril 2018 – montant : 779.20.euros,

- M. BOQUILLON Cédric – sinistre du 04 septembre 2018 – montant : 1 570.55 euros,

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Oùï rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-dessus, à hauteur de la somme globale de 14 392.72 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **9 907,72 €** pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.
- **6 484,80 €** pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718

Article 3

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT

NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnités à verser aux usagers qui ont subis des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnités est de **14 392, 72 euros**, concernant **10 dossiers**.

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 – Affaire M. Claude CERDAN– Sinistre du 09 janvier 2014

Le 09 janvier 2014, la moto de M. Claude CERDAN a été endommagée en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 12 cm de profondeur sise 11, rue Léon Charve dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1550,00 euros** auprès de Maître Camille REMUSAT, subrogée dans les droits de son client M. Claude CERDAN.

2 - Affaire M. Claude DERUSSY – Sinistre du 12 décembre 2017

Le 22 septembre 2017, le bateau appartenant à M. Claude DERUSSY a été endommagé suite à une erreur d'information des agents portuaires dans le bassin du J4 à Marseille (13002).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **902,40 euros** auprès de SAILEASY subrogée dans les droits de son assuré M. Claude DERUSSY.

3 - Affaire M. Mickael NGUYEN VAN NHAM– Sinistre du 06 octobre 2017

Le 06 octobre 2017, le véhicule de M. Mickael NGUYEN VAN NHAM a été endommagé par la chute de branches d'arbres, sise place des Moulins dans le 2ème arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 909.03 euros** auprès de BNP PARIBAS subrogée dans les droits de son assuré M. Mickael NGUYEN VAN NHAM.

4 - Affaire Mme Marie-France FILY – Sinistre du 12 décembre 2017

Le 12 décembre 2017, le bateau « MIAOULI III » appartenant à Mme Marie-France FILY a été endommagé suite à la rupture du corps mort dans le port du Frioul Marseille (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **5 582,40** euros auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Mme Marie-France FILY.

5 – Affaire M^{me} Noura SAHRAOUI – Sinistre du 26 janvier 2018

Le 26 janvier 2018, le véhicule de Mme Noura SAHRAOUI a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur l'avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **173,00 euros**.

6 – Affaire M^{me} Dalila RAFOR – Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de Mme Dalila RAFOR a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 200.00 euros** auprès de AVIVA subrogée dans les droits de son assurée Mme Dalila RAFOR.

7– Affaire M^{me} Céline MARTINEZ – Sinistre du 15 mars 2018

Le 15 mars 2018, le véhicule de Mme Céline MARTINEZ a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 20 cm de profondeur sur l'avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **431,78 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée Mme Céline MARTINEZ.

8 – Affaire M^{me} Séverine LARROUY – Sinistre du 18 mars 2018

Le 16 janvier 2018, le véhicule de Mme Séverine LARROUY a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur sur l'avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **294,36 euros** auprès de la MAAF subrogée dans les droits de son assurée Mme Séverine LARROUY.

9 – Affaire M. Jérémie BLOT – Sinistre du 06 avril 2018

Le 06 avril 2018, le véhicule de M. Jérémie BLOT a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur, sise 66 rue Charras dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **779,20 euros**.

10 – Affaire M. Cédric BOQUILLON – Sinistre du 04 septembre 2018

Le 04 septembre 2018, le véhicule de M. Cédric BOQUILLON a été endommagé par la chute d'un portique limiteur de hauteur, sur le parking de la Pointe Rouge, sis 45 avenue de la Pointe Rouge dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 570.55 euros.**